

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 09 FÉVRIER 2023

L'an deux mil vingt-trois, le neuf février, à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil municipal de la commune de La Roche-Neuville se sont réunis à la mairie de la commune déléguée de Loigné sur Mayenne, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FORVEILLE, Maire, après convocation adressée le 03 février 2023.

Etaient présents : Jean-Paul Forveille, Céline Cottereau (arrivée à 20h45 à partir de la DCM 2023-02-D02), Christophe Delogé (Ne prend pas part à la DCM 2023-02-D04), Nathalie Chartier, Philippe Houdu (Ne prend pas part à la DCM 2023-02-D04), Nicole Planchenault, Jean-Marie Chauveau, Jean-Yves Tarot, Florence Michel (Ne prend pas part à la DCM 2023-02-D04), Pascal Paillard, Hugo Santos, Alexandra Aubert, Anne Poilane, Julie Marsollier, Guillaume Cousin, Matthieu Talois.

Membres absents et représentés : Stéphanie Boulay (pouvoir à Céline Cottereau), Jérôme Legrand (pouvoir à Philippe Houdu), Caroline Delaval, (pouvoir à Christophe Delogé).

Secrétaire de séance : Anne Poilane

Nombre de membres en exercice :	19
Quorum de l'assemblée :	10
Nombre de Membres présents :	16
Absents ayant donné pouvoir :	03
<u>Votants</u>	<u>19</u>

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal de la réunion de Conseil municipal du 19/01/2023..... 1
 2. Avis sur les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) – Biogaz du Pays de Château-Gontier 2
 3. Groupement de commandes : marché de contrôle des aires de jeux et équipements sportifs avec la Communauté de communes du Pays de Château-Gontier..... 2
 4. S.P.A. de la Mayenne – conventionnement annuel pour le fonctionnement et la gestion de la fourrière – année 2023..... 3
 5. Attribution des subventions aux associations – année 2023..... 3
 6. Demande de subvention classes de découverte du RPI Loigné/Marigné - année 2023..... 4
 7. Repas annuel des aînés - 2023..... 4
 8. Acquisition de matériels informatiques..... 5
 9. Aménagement du Parking à Neuville – Saint-Sulpice..... 5
 10. Création du Budget Annexe : Lotissement Grand-Maison 5
 11. Création d'un parking à Loigné sur Mayenne – Demande de subvention au titre du produit des Amendes de Police 2023 6
- Questions et informations diverses

1. Approbation du procès-verbal de la réunion de Conseil municipal du 19/01/2023

RAPPORTEUR : JP FORVEILLE

PROPOSITION : M. le Maire propose au Conseil municipal, s'il n'y a pas d'observation particulière, d'approuver le procès-verbal de la réunion du 19 janvier 2023.

DECISION : A l'unanimité, le Conseil municipal adopte le procès-verbal de la réunion du 19 janvier 2023.

2. *Avis sur les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) – Biogaz du Pays de Château-Gontier*

DCM 2023-02-D-01

RAPPORTEUR : JP FORVEILLE

EXPOSE : *Conformément à l'article L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, une note explicative de synthèse a été transmise avec la convocation aux membres du conseil municipal.*

M. le Maire expose au Conseil municipal que La Société Biogaz du Pays de Château-Gontier, a déposé une demande d'enregistrement concernant la mise à jour du plan d'épandage des digestats de l'unité de méthanisation qu'elle exploite, 8 rue des Aillères à Château-Gontier-sur-Mayenne.

Par arrêté préfectoral en date du 28 décembre 2022, une enquête publique est ouverte. Elle se déroule du lundi 30 janvier 2023 à 9h au lundi 27 février 2023 inclus à la mairie de Château-Gontier sur Mayenne.

PROPOSITION : Conformément à l'article R. 181-38 du code de l'environnement, M. le Maire demande au Conseil municipal d'émettre un avis sur ce dossier.

DECISION : A l'unanimité, le Conseil municipal émet un avis favorable sur ce dossier.

3. *Groupement de commandes : marché de contrôle des aires de jeux et équipements sportifs avec la Communauté de communes du Pays de Château-Gontier*

DCM 2023-02-D-02

RAPPORTEUR : JP FORVEILLE

EXPOSE : Le marché de contrôle des équipements sportifs et aire de jeux arrive à échéance en avril 2023.

Afin de respecter les divers contrôles à effectuer ainsi que leur fréquence précise imposés par les normes de sécurité, il est envisagé de relancer un marché pour ces prestations.

D'une durée d'un an renouvelable 3 fois, il prévoit un contrôle annuel des systèmes d'ancrage, de l'intégrité de l'ossature, de l'état des plaques laquées, de la conformité des sols de réception et un nettoyage complet. Certaines prestations telles que le contrôle fonctionnel, le contrôle des éléments de fixation, de la stabilité du jeu et de l'usure feront quant à elles, l'objet d'une intervention trimestrielle.

Les équipements sportifs sont contrôlés tous les 2 ans avec un contrôle opérationnel tous les 3 mois pour les buts en accès libre et tous les 6 mois pour les autres buts.

Dans une logique d'économie de marché et conformément à l'article L.2113-6 du Code de la Commande Publique, il est proposé de constituer un groupement de commandes entre la Communauté de communes du Pays de Château-Gontier, la Ville de Château-Gontier et toutes les communes de la Communauté de communes qui seraient intéressées par ce groupement.

La Communauté de communes du Pays de Château-Gontier sera désignée comme coordinatrice du groupement de commandes et sera chargée à ce titre de :

- Lancer la procédure et de mener l'ensemble des opérations de sélection des candidats, dans le respect des règles prévues par la réglementation des marchés publics
- Ouvrir les plis et juger les offres,
- Procéder à la mise au point éventuelle du marché
- Signer et notifier le marché

Chacun des membres du groupement reste responsable pour ce qui le concerne de l'exécution et du paiement de sa part dans le marché.

Le représentant de chacun des membres du groupement s'adressera directement au prestataire retenu, lequel lui facturera les prestations fournies.

L'ensemble de ces modalités sera défini dans une convention constitutive dudit groupement, en vue de la passation du marché susvisé.

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal :

- D'approuver la constitution d'un groupement de commandes entre la Communauté de communes du Pays de Château-Gontier, la Ville de Château-Gontier et toutes les communes de la Communauté de communes qui seraient intéressées par ce groupement.

- De l'autoriser à signer la convention constitutive dudit groupement, en vue de la passation d'un marché public relatif au contrôle des aires de jeux et des équipements sportifs ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

DECISION : A l'unanimité, le Conseil municipal adopte la proposition du Maire.

4. S.P.A. de la Mayenne – conventionnement annuel pour le fonctionnement et la gestion de la fourrière – année 2023

DCM 2023-02-D-03

RAPPORTEUR : JP FORVEILLE

EXPOSE : M. le Maire donne connaissance au Conseil municipal d'un courrier en date du 25 janvier 2023 de la fourrière départementale SPA de la Mayenne, relative à la Convention Annuelle pour le Fonctionnement et la Gestion de la Fourrière, adressée en mairie pour signature.

La commune de La Roche-Neuville ne disposant pas de fourrière peut faire appel à la Fourrière Départementale dans le cadre d'une convention annuelle et suivant les termes ci-dessous :

- Le centre d'accueil des animaux situé à « La Riverie » - ZI des Touches – 53000 LAVAL, fonctionne en tant que fourrière pour la commune.
- La SPA de la Mayenne s'engage à recueillir les chiens et les chats, à l'exception des chats sauvages, en état de divagation, capturés sur son territoire et amenés à la Fourrière Départementale par la commune, accompagnés d'un document officiel justifiant de leur provenance.
- La SPA s'engage également à mettre en œuvre les moyens dont elle dispose pour héberger, rechercher les propriétaires, ainsi qu'à faire procéder aux examens vétérinaires pour les animaux mordeurs ou suspectés de rage, pour le compte de la commune.
- Pour l'ensemble des prestations, la commune doit s'engager à verser une contribution annuelle de 0,40 € par habitant, soit pour un nombre d'habitants de 1240, une somme de 496.00 €.

PROPOSITION : Au regard des éléments exposés, et compte tenu que la commune ne dispose pas de fourrière destinée à recueillir les animaux errants, M. le Maire propose au Conseil municipal :

- D'adopter et de l'autoriser à signer la convention proposée par la fourrière départementale de la Mayenne ;
- De procéder au versement de la cotisation correspondante.

DECISION : A l'unanimité, le Conseil municipal adopte la proposition du Maire.

5. Attribution des subventions aux associations – année 2023

DCM 2023-02-D-04

RAPPORTEUR : JP FORVEILLE

Christophe DELOGE, Philippe HOUDU et Florence MICHEL, conseillers intéressés par cette délibération, se retirent de la salle et ne prennent pas part au vote.

EXPOSE : M. le Maire informe le Conseil municipal qu'il convient d'établir la liste d'attribution des subventions aux associations communales et autres organismes divers pour l'année 2023.

DECISION : Au regard du tableau des subventions attribuées en 2022 et des demandes reçues en mairie pour 2023, le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide :

- De fixer le montant des subventions à attribuer en 2023 comme suit :

<i>Associations communales et hors-commune</i>	<i>Décision 2023</i>
Athétic Laigné/Loigné (<i>subvention CC en 2022</i>)	<i>Décision reportée</i>
Club pongiste loignéen	250,00 €
Association de Boules loignéenne	160,00 €
Amicale de la Musique de Loigné	550,00 €

Club de l'Amitié	300,00 €
Amicale des ACPG et anciens d'AFN	80,00 €
Amicale des Parents d'élèves	350,00 €
Sport et Culture Ecole	150,00 €
ADMR Bierné-Château Gontier (Fusion avec ADMR Laigné-Loigné)	1 476,00 €
UDAF 53	110,00 €
Association des donneurs de sang	60,00 €
Prévention routière	65,00 €
Groupement de Défense des cultures (GDON)	300,00 €
Mayenne Nature Environnement	80,00 €
Asso. Sapeurs-Pompiers de Villiers-Charlemagne	50,00 €
Comité des Fêtes	350,00 €
Coopérative scolaire Houssay (OCCE 53)	400,00 €
Asso. Parents d'élèves Houssay	230,00 €
Asso. "Doug Music"	100,00 €
Asso. Défense du patrimoine	100,00 €
Vélo Club de Château-Gontier (soit 600 € par course – le versement ne sera effectué que si les courses ont lieu)	1 200,00 €
Asso. Gym La Roche-Neuville	250,00 €
TOTAL	6 611,00 €

- De ne subventionner que les associations locales ou ayant des actions locales.
- De dire, qu'à compter de 2024, chaque association devra adresser à la mairie, avant le 31 janvier de l'année N, un courrier de demande de subvention accompagné du bilan de l'année N-1.
- De prendre l'engagement d'inscrire les crédits nécessaires au budget principal de l'exercice 2023, section de fonctionnement.

6. Demande de subvention classes de découverte du RPI Loigné/Marigné - année 2023

DCM 2023-02-D-05

RAPPORTEUR : JP FORVEILLE

EXPOSE : M. le Maire donne connaissance au Conseil municipal d'un courrier du directeur de l'école RPI Loigné/Marigné, lequel sollicite une aide financière de **3 000 €** pour aider au financement :

- D'une classe de découverte de 25 élèves (CP et CE1) à la Turballe du 11 au 14 avril 2023 (2 500€) ;
- De 2 séjours à la journée pour les PS, MS et GS en classe découverte à la ferme à St Georges Buttavent en février et avril 2023 (500€).

PROPOSITION : Au regard des éléments exposés, M. le Maire propose au Conseil municipal :

- D'attribuer une aide financière de **3 000 €** pour les classes de découverte du RPI Loigné/Marigné pour 2023 ;
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget 2023.

DECISION : A l'unanimité, le Conseil municipal adopte la proposition du Maire.

7. Repas annuel des aînés - 2023

DCM 2023-02-D-06

RAPPORTEUR : C. COTTEREAU

EXPOSE : Mme Cottreau informe le Conseil qu'il est nécessaire de fixer le tarif de participation des aînés au repas annuel 2023.

Pour rappel, lors du dernier repas organisé en 2019, le montant de participation était de 10 € par personne.

PROPOSITION : Au regard des éléments exposés, M. le Maire propose au Conseil municipal :

- De demander une participation de 12 € par personne étant précisé que les participants doivent être domiciliés dans la Commune, à l'exception des présidents d'associations de La Roche-Neuville qui résident à l'extérieur de la commune.

DECISION : A l'unanimité, le Conseil municipal adopte la proposition du Maire.

8. Acquisition de matériels informatiques

DCM 2023-02-D-07

RAPPORTEUR : JY TAROT

EXPOSE : M. Tarot expose aux membres du Conseil municipal que les copieurs installés à la mairie déléguée de Saint-Sulpice et à l'école de Loigné, achetés en 2017 ne sont plus sous contrat de maintenance depuis avril 2022. De plus celui de Saint-Sulpice ne fonctionne plus correctement.

Le copieur de l'accueil de la mairie déléguée de Loigné pourrait aller à l'école et celui de l'étage de la mairie déléguée de Loigné pourrait aller à la mairie déléguée de Saint-Sulpice.

En remplacement un nouveau copieur serait installé à l'accueil de la mairie déléguée de Loigné et une imprimante multifonction serait installée à l'étage de la mairie déléguée de Loigné.

Des devis ont été demandés afin de renouveler ces deux copieurs :

- Imprimante multifonction : ELECTROSYSTEM : 532.50€ HT
KONICA : 2700€ HT
- Copieur : KONICA : 4 680€ HT

PROPOSITION : Au regard des éléments exposés, M. le Maire propose au Conseil municipal :

- De retenir le devis d'ELECTROSYSTEM (imprimante multifonction) pour un montant de 532.50€ HT et le devis de KONICA (copieur) pour un montant de 4 680€ HT ;
- De l'autoriser, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à ce dossier.

DECISION : A l'unanimité, le Conseil municipal adopte la proposition du Maire.

9. Aménagement du Parking à Neuville – Saint-Sulpice

RAPPORTEUR : C DELOGE

EXPOSE : M. DELOGE rappelle au Conseil municipal la mission maîtrise d'œuvre études et travaux en cours confiée Mayenne Ingénierie pour l'aménagement d'un parking à proximité de l'écluse de Neuville sur la commune déléguée de Saint-Sulpice.

M. DELOGE présente au Conseil municipal les propositions faites par Mayenne Ingénierie.

Depuis, le propriétaire du terrain, où se trouveront les nouvelles places de stationnement, est disposé à vendre plus de m² à la commune.

Ce projet doit donc être muri davantage.

10. Création du Budget Annexe : Lotissement Grand-Maison

DCM 2023-02-D-08

RAPPORTEUR : JP FORVEILLE

EXPOSE : M. le Maire expose au Conseil municipal que dans le cadre de la réalisation d'un lotissement d'habitation sur une partie de la parcelle 254A0950 au lieu-dit La Grande Maison, sur la commune déléguée de Saint-Sulpice, il convient de procéder à la création d'un budget annexe en vertu des règles comptables applicables à notre commune.

Pour cela, il est nécessaire d'attribuer un nom à ce lotissement et d'en déterminer la date de création.
Le budget lotissement est assujéti à la TVA.

PROPOSITION : Au regard des éléments exposés, M. le Maire propose au Conseil municipal :

- De créer un lotissement communal au lieu-dit « la Grande Maison » sur la commune déléguée de Saint-Sulpice ;
- De créer, à compter de ce jour, un budget de comptabilité M14 dénommé budget annexe du lotissement communal « Grand-Maison », ce budget sera assujéti à la TVA ;

DECISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal adopte la proposition du Maire.

11. Création d'un parking à Loigné sur Mayenne – Demande de subvention au titre du produit des Amendes de Police 2023

DCM 2023-02-D-09

RAPPORTEUR : JP FORVEILLE

EXPOSE : M. le Maire expose au Conseil municipal que dans le cadre de l'amélioration du stationnement dans le centre bourg de la commune déléguée de Loigné sur Mayenne, il conviendrait de procéder à la création d'un parking rue des Coprins.

M. le Maire présente le plan d'avant-projet créant 14 places de stationnement ainsi que l'estimatif de ce projet pour un montant de 18 875.00 € HT, soit 22 390.00 € TTC.

M. le Maire précise que cette opération serait éligible à la subvention « produit des amendes de police » pour 2023.

PROPOSITION : Au regard des éléments exposés, M. le Maire propose au Conseil municipal :

- D'approuver la création d'un parking rue des Coprins sur la commune déléguée de Loigné sur Mayenne pour un montant estimatif de 18 875,00 € HT ;
- D'arrêter le plan de financement comme suit :

DEPENSES (HT)	✓ Travaux de création du parking	18 875,00 €
RECETTES	✓ Conseil Départemental - Produits des Amendes de Police	4 718,75 €
	✓ Autofinancement	14 156,25 €
	TOTAL HT	18 875,00 €

- De Solliciter auprès du Conseil Départemental de la Mayenne l'octroi d'une subvention au titre du produit des amendes de police pour l'année 2023 ;
- De le charger d'établir le dossier de demande de subvention et de l'autoriser à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

DECISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal adopte la proposition du Maire.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

ACTES PRIS PAR LE MAIRE SUR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Devis signés :

- **SECHE** : réfection trottoir suite incendie : 3 869.45 € TTC
- **CONNEXION** : Equipements CLSH : 1 894.12 € TTC

Abandon du droit de préemption urbain

Informations propriétés				Zone PLU
Propriétaire	Adresse propriété	Parcelles concernées	Acquéreur	
Communauté de communes du Pays de Château-Gontier	La Grande Touche Loigné sur Mayenne	N° AC 131	Société AF2L	1 AUe
Communauté de communes du Pays de Château-Gontier	La Grande Touche Loigné sur Mayenne	N° AC 135	Société Louane 53	1 AUe

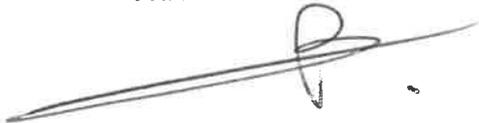
QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- ✓ *Comptes rendus de réunions*
 - *Commission Action Sociale*
 - *Terre de Jeux 2024 :*
 - *Soirée 23 juin à partir de 18h à St Sulpice avec la participation du CME*
 - *Samedi 3 juin tournoi de tennis de table à partir 10h*
 - *Fête vos jeux : 3 septembre*
- ✓ *Le Permis d'aménager sur le terrain nouvellement acquis à Saint-Sulpice va être réaliser*
- ✓ *Dédicace du livre « Destins brisés » : samedi 11 février de 10h30 à 12h à la bibliothèque*
- ✓ *Installation de la barque à livres à Neuville*
- ✓ *Lotissement la Pièce Martin : Présentation du découpage des 2 tranches*
- ✓ *Présentation de l'outil 7smach : réservation en ligne du terrain de tennis*
- ✓ *Commission « Cadre de vie » : mercredi 15 mars à 20h00*
- ✓ *Commission de finances : jeudi 16 mars à 20h30*
- ✓ *Prochaine réunion CM : jeudi 23 mars à 20h30*

L'ensemble des dossiers inscrits à l'ordre du jour ayant été examiné, M. le Maire clôt la séance à **23h00**.

Liste des délibérations de l'organe délibérant

N° délibération	Libellé	Décision
2023-02-D-01	Avis sur les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) – Biogaz du Pays de Château-Gontier	Approuvée
2023-02-D-02	Groupement de commandes : marché de contrôle des aires de jeux et équipements sportifs avec la Communauté de communes du Pays de Château-Gontier	Approuvée
2023-02-D-03	S.P.A. de la Mayenne – conventionnement annuel pour le fonctionnement et la gestion de la fourrière – année 2023	Approuvée
2023-02-D-04	Attribution des subventions aux associations – année 2023	Approuvée
2023-02-D-05	Demande de subvention classes de découverte du RPI Loigné/Marigné - année 2023	Approuvée
2023-02-D-06	Repas annuel des aînés - 2023	Approuvée
2023-02-D-07	Acquisition de matériels informatiques	Approuvée
2023-02-D-08	Création du Budget Annexe : Lotissement Grand-Maison	Approuvée
2023-02-D-09	Création d'un parking à Loigné sur Mayenne – Demande de subvention au titre du produit des Amendes de Police 2023	Approuvée

<i>La secrétaire de Séance</i> <i>Anne POILANE</i> 	<i>Le Maire</i> <i>Jean-Paul FORVEILLE</i> 
--	---